CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 À 19 H 00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

Madame **ANNIE SIMARD**, conseillère du district 1
Monsieur **BERNARD BOULIANNE**, conseiller du district 2
Monsieur **JEAN-FRANÇOIS MÉNARD**, conseiller du district 3
Madame **ANNIE BOUCHARD**, conseillère du district 4
Monsieur **GASTON DUCHESNE**, conseiller du district 5
Monsieur **GHISLAIN BOILY**, conseiller du district 6

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général.
Monsieur Émilien Bouchard, greffier, agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

26-09-341 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ainsi que de sa publication sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture accordée par les membres du conseil ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 14 SEPTEMBRE 2026 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 14 septembre 2026 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

Dérogations mineures

1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2026-17 (chemin du Cap-aux-Rets, lot 5 846 280)
2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2026-17
3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2026-18 (43, rue de l'Albatros)
4- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2026-18
5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2026-19 (chemin du Séminaire, lot 4 392 367)
6- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2026-19

Règlements

7- Consultation publique portant sur le projet de règlement R933-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but de modifier le tableau de compatibilité de l'aire d'affectation « agricole viable »
8- Adoption finale du règlement R933-2026
9- Consultation publique portant sur le projet de règlement R934-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'autoriser et de régir l'usage spécifique « industrie d'assaisonnements et de vinaigrettes »
10- Adoption du second projet de règlement R934-2026

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1- Refinancement à long terme 2026
2- Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul
3- Grande Guignolée des Médias – autorisation de tenir l'activité

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

4- Réfection de glissières de sécurité – amélioration de la sécurité de divers tronçons de routes
5- Réfection de la rue Breton – Décret des sommes
6- Centrale de chauffage à la biomasse – bris mécanique d'équipement
7- Modification du budget visant l'acquisition d'un nouveau véhicule de déneigement – Domaine Charlevoix
8- Ajout de valves thermostatiques dans Maison-Mère – Décret
9- Restauration et agrandissement de la station de traitement des eaux - Dépôt d'une demande d'aide financière au FIERH
10- Réfection du rang Saint-Placide Sud – demande d'aide financière au PAVL
11- Restauration et protection de la berge du Boisé du Quai – programme FCSL – présentation des plans et addenda

12- Attribution d'un mandat de services professionnels en structure et en géotechnique pour la conception préliminaire des ouvrages de protection contre les inondations du secteur centre-ville

SÉCURITÉ PUBLIQUE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

13- UTA – Prêt de locaux

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE DU MOIS D'AOÛT 2026

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 $ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2026

1- Lecture des comptes de 25 000 $ et plus et adoption des comptes du mois d'août 2026

2- Ratification des salaires versés en août 2026

3- Dépôt de la liste des amendements et transferts budgétaires (Dépôt)

4- Rapport de délégation du directeur général (Dépôt)

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 10eme JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 2026.

Émilien Bouchard
Greffier

ADOPTÉE

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2026-17 (CHEMIN DU CAP-AUX-RETS, LOT 5 846 280)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé sur le chemin du Cap-aux-Rets et portant le numéro de lot 5 846 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 5,8 m de la marge avant d'un terrain alors que la norme applicable stipule qu'une marge avant minimale de 9 mètres doit être conservée entre la ligne avant de terrain et la façade principale du bâtiment principal et son prolongement jusqu'aux lignes latérales de terrain ;
- Autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant une hauteur de 9,31 mètres alors que la norme applicable limite cette hauteur à 9 mètres ;

- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue se trouvant entièrement devant le bâtiment principal projeté, alors que l'article 230, alinéa 1, stipule qu'une aire de stationnement peut empiéter sur une largeur de 1,5 mètres devant la façade principale du bâtiment principal.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

26-09-342 **ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2026-17**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-17 formulée pour un immeuble situé au sur le chemin du Cap-aux-Rets et portant le numéro de lot 5 846 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2 ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 5,8 m de la marge avant d'un terrain alors que la norme applicable stipule qu'une marge avant minimale de 9 mètres doit être conservée entre la ligne avant de terrain et la façade principale du bâtiment principal et son prolongement jusqu'aux lignes latérales de terrain ;
- Autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant une hauteur de 9,31 mètres alors que la norme applicable limite cette hauteur à 9 mètres ;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue se trouvant entièrement devant le bâtiment principal projeté, alors que l'article 230, alinéa 1, stipule qu'une aire de stationnement peut empiéter sur une largeur de 1,5 mètres devant la façade principale du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain empêche le bâtiment principal de se conformer à la marge avant sans nécessiter l'ajout de façon importante de remblai;

CONSIDÉRANT que l'emprise du chemin du Cap-aux-Rets est beaucoup plus large à cet endroit comparativement à la ligne avant du lot adjacent ;

CONSIDÉRANT que la hauteur supplémentaire de 0,31 mètre n'aura presque pas d'impact visuellement et que la façade la plus haute sera du côté du fleuve et non de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que le stationnement en façade du bâtiment principal servira aussi d'allée d'accès au garage annexé à la résidence et que le terrain se situe à l'extérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le Comité recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 28 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 14 septembre 2026 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-17 formulée pour un immeuble situé au sur le chemin du Cap-aux-Rets et portant le numéro de lot 5 846 280 du cadastre du Québec, à savoir :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 5,8 m de la marge avant d'un terrain alors que la norme applicable stipule qu'une marge avant minimale de 9 mètres doit être conservée entre la ligne avant de terrain et la façade principale du bâtiment principal et son prolongement jusqu'aux lignes latérales de terrain ;
- Autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant une hauteur de 9,31 mètres alors que la norme applicable limite cette hauteur à 9 mètres ;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue se trouvant entièrement devant le bâtiment principal projeté, alors que l'article 230, alinéa 1, stipule qu'une aire de stationnement peut empiéter sur une largeur de 1,5 mètres devant la façade principale du bâtiment principal.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2026-18 (43, RUE DE L'ALBATROS)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 43, rue de l'Albatros et portant le numéro de lot 6 628 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser une remise à 0,93 mètre de la ligne arrière alors que le règlement prescrit une distance minimale de 1,0 mètre pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

26-09-343 **ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2026-18**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-18 formulée pour un immeuble situé au 43, rue de l'Albatros et portant le numéro de lot 6 628 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser une remise à 0,93 mètre de la ligne arrière alors que le règlement prescrit une distance minimale de 1,0 mètre pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout.

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a commis une erreur d'implantation lors de la construction de la dalle de béton ;

CONSIDÉRANT que le terrain adjacent à la ligne arrière est un champ en zone agricole sans construction et que la remise n'a pas de fenêtre de ce côté ;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été émis et que l'erreur a été dévoilée par un certificat de localisation ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le Comité recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 28 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 14 septembre 2026 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-18 formulée pour un immeuble situé au 43, rue de l'Albatros et portant le numéro de lot 6 628 057 du cadastre du Québec, à savoir :

- Autoriser une remise à 0,93 mètre de la ligne arrière alors que le règlement prescrit une distance minimale de 1,0 mètre pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2026-19 (CHEMIN DU SÉMINAIRE, LOT 4 392 367)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé sur le territoire du Séminaire de Québec et portant le numéro de lot 4 392 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser l'installation d'une clôture entourant un poste de raccordement de plus de 2,5 mètres de haut ayant une opacité inférieure à 80 % et sans haie.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

26-09-344 **ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2026-19**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-19 formulée pour un immeuble situé sur le territoire du Séminaire de Québec et portant le numéro de lot 4 392 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2 ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser l'installation d'une clôture entourant un poste de raccordement de plus de 2,5 mètres de haut ayant une opacité inférieure à 80 % et sans haie.

CONSIDÉRANT que l'opacité de la clôture ne permet pas de vérification visuelle du poste électrique de l'extérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la présence de conifère ou d'une haie près de la clôture présente un risque d'incendie dû à la proximité d'équipement électrique à haute tension;

CONSIDÉRANT que le poste électrique est situé très loin de toute voie publique tout en étant entouré d'une forêt dense et ne causera aucun impact visuel;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que l'application stricte des normes règlementaires de la Ville ne respecte pas les standards de sécurité et de conformité d'Hydro-Québec pour ce type de construction ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le Comité recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 28 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 14 septembre 2026 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-19 formulée pour un immeuble situé sur le territoire du Séminaire de Québec et portant le numéro de lot 4 392 367 du cadastre du Québec, à savoir :

- Autoriser l'installation d'une clôture entourant un poste de raccordement de plus de 2,5 mètres de haut ayant une opacité inférieure à 80 % et sans haie.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R933-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

DURABLE NUMÉRO R629-2015 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TABLEAU DE COMPATIBILITÉ DE L'AIRE D'AFFECTATION « AGRICOLE VIABLE »

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R933-2026 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but de modifier le tableau de compatibilité de l'aire d'affectation « agricole viable »*.

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du règlement lors de la présente séance.

26-09-345 **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R933-2026**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU qu'une demande de modification réglementaire a été déposée afin que puisse s'établir dans le bâtiment du 822, boulevard Mgr-De-Laval, situé dans la zone AV-447 du plan de zonage (agricole viable), une petite entreprise locale d'assaisonnements et de vinaigrettes qui comprendra également un comptoir de vente et dégustation ainsi que certains produits alimentaires à emporter ;

ATTENDU que la demande de modification réglementaire implique également un amendement au Règlement du plan d'urbanisme durable R629-2015 pour fin de compatibilité aux objectifs de celui-ci ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de modification (résolution 26-07-67) ;

ATTENDU que le Conseil, après avoir considéré les recommandations du CCU et du Service de l'urbanisme et du patrimoine, est en accord avec la demande de modification réglementaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 24 août 2026 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 933) et que le projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

ATTENDU qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 14 septembre 2026 à 9 heures;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le règlement numéro R933-2026 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but de modifier le tableau de compatibilité de l'aire d'affectation « agricole viable » » est adopté.
QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R933-2026 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT R934-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D'AUTORISER ET DE RÉGIR L'USAGE SPÉCIFIQUE « INDUSTRIE D'ASSAISONNEMENTS ET DE VINAIGRETTES »

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R934-2026 intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'autoriser et de régir l'usage spécifique « industrie d'assaisonnements et de vinaigrettes »*.

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet règlement lors de la présente séance.

26-09-346 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R934-2026**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement R630-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été déposée afin que puisse s'établir dans le bâtiment du 822, boulevard Mgr-De-Laval, situé dans la zone AV-447 du plan de zonage, une petite entreprise locale d'assaisonnements et de vinaigrettes qui comprendra également un comptoir de vente et dégustation ainsi que certains produits alimentaires à emporter ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande lors de sa séance du 29 juillet 2026 et transmis sa recommandation au Conseil dans les délais prescrits (résolution 26-07-67) ;

ATTENDU que suite à la recommandation du CCU et du Service de l'urbanisme et du patrimoine, le Conseil est en accord avec la modification réglementaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 24 août 2026 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 934) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le second projet de règlement numéro R934-2026 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'autoriser et de régir l'usage spécifique « Industrie d'assaisonnements et de vinaigrettes » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R934-2026 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

26-09-347 **REFINANCEMENT À LONG TERME 2026 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 12 822 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 OCTOBRE 2026**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 822 000 $ qui sera réalisé le 2 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
R517-2011	872 000 $
R579-2013	171 800 $
R598-2014	731 600 $
R623-2015	252 100 $
R652-2016	118 600 $
R696-2018	426 700 $
R716-2019	157 200 $
R716-2019	334 700 $

R720-2019	441 900 $
R736-2019	1 292 800 $
R746-2020	607 500 $
R751-2020	708 600 $
R760-2020	1 887 900 $
R760-2020	332 900 $
R771-2021	585 700 $
R897-2025	500 000 $
R897-2025	1 000 000 $
R918-2026	200 000 $
R918-2026	500 000 $
R919-2026	1 700 000 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R517-2011, R579-2013, R598-2014, R623-2015, R696-2018, R716-2019, R720-2019, R736-2019, R746-2020, R751-2020, R760-2020, R771-2021, R897-2025, R918-2026 et R919-2026, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 octobre 2026;
les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;
les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Charlevoix
130, RUE JOHN-NAIRNE
LA MALBAIE, QC
G5A 1Y1

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Baie-Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier

authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R517-2011, R579-2013, R598-2014, R623-2015, R696-2018, R716-2019, R720-2019, R736-2019, R746-2020, R751-2020, R760-2020, R771-2021, R897-2025, R918-2026 et R919-2026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R598-2014, R623-2015, R696-2018, R716-2019, R720-2019, R736-2019, R751-2020, R760-2020, R771-2021, R897-2025, R918-2026 et R919-2026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 2 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

26-09-348 **DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – FONDATION HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL**

CONSIDÉRANT que la Commission Municipale du Québec est saisie d'une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières ;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but d'exempter la Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul du paiement des taxes foncière pour l'immeuble situé au 720, boulevard Monseigneur-de-Laval ;

CONSIDÉRANT que la Commission consulte la Ville de Baie-Saint-Paul pour qu'elle donne son opinion sur la demande ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE la Commission soit informée que la Ville de Baie-Saint-Paul est favorable à la demande et ne s'objecte pas à celle-ci.

QUE copie de la présente soit transmise dans le délai imparti à la Commission Municipale du Québec.

ADOPTÉE

Invoquant la possibilité d'un conflit d'intérêt, Madame la conseillère Annie Bouchard, directrice du Centre Communautaire Pro-Santé, se retire de la salle des délibérations du conseil.

26-09-349 **GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – AUTORISATION DE TENIR L'ACTIVITÉ**

CONSIDÉRANT que le jeudi 3 décembre prochain se tiendra « La Grande Guignolée des Médias » ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville l'autorisation de tenir un ralentissement de la circulation à l'intersection des boulevards Raymond Mailloux et Monseigneur-de-Laval afin d'amasser des dons, et ce, de 7h à 9h et de 11h à 13h ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent également l'autorisation de tenir une collecte au coin des rues Ambroise-Fafard, Leclerc, rue Sainte-Anne et St-Jean-Baptiste et ce, selon le même horaire ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs obtiendront les autorisations requises du Ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est également demandé la contribution du Service de sécurité incendie de la Ville ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Grande Guignolée sera entièrement responsable de la sécurité des lieux et que la Ville se dégage de toute responsabilité à cet égard ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Simard, appuyée de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil autorise la tenue de la Grande Guignolée des médias le 3 décembre prochain et autorise un ralentissement de la circulation à l'intersection des boulevards Raymond Mailloux et Monseigneur-de-Laval et ce, de 7h à 9h et de 11h à 13h.

QUE ce conseil autorise également la tenue d'une collecte au coin des rues Ambroise-Fafard, Leclerc, rue Sainte-Anne et St-Jean-Baptiste, le 3 décembre prochain de 7h à 9h et de 11h à 13h.

QUE le Directeur du Service incendie soit et il est par la présente mandaté afin de coordonner l'apport technique et le prêt d'équipements de la part de la Ville.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et à l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention par les organisateurs de toutes les autorisations requises, de la prise des mesures adéquates de sécurité ainsi que de la prise de toutes les mesures applicables pour la tenue d'un tel évènement.

ADOPTÉE

Le sujet étant traité, Madame la conseillère Annie Bouchard revient à la table des délibérations du conseil.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

26-09-350 **RÉFECTION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ – AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE DIVERS TRONÇONS DE ROUTES**

CONSIDÉRANT que le Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) de la Ville de Baie-Saint-Paul prévoit des travaux de réfection de glissières de sécurité sur différents tronçons de routes situées sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que plusieurs glissières de sécurité situées principalement en milieu rural nécessitent des travaux de réfection afin de maintenir et d'améliorer la sécurité des usagers du réseau routier ;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics recommande de procéder à ces travaux en 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 50 000 $ a été prévu à cette fin au dernier Programme triennal d'immobilisations (PTI) ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et que des sommes sont toujours disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Boulianne, appuyé de Madame le conseillère Annie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil décrète à même le règlement d'emprunt parapluie R771-2021 une somme de 50 000 $, incluant les taxes nettes, pour la réalisation des travaux de réfection de glissières de sécurité sur différents tronçons de routes situées sur le territoire municipal.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, soit et est par la présente autorisé, conformément à la présente résolution et pour un montant net n'excédant pas 50 000 $, à octroyer, selon les règles de l'art, les mandats et contrats nécessaires ainsi qu'à procéder aux achats requis afin de donner plein effet à la présente.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R771-2021 et selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé après approbation des différentes facturations par M. Desmarteaux à procéder aux différents paiements, le tout pour un montant net n'excédant pas 50 000 $.

ADOPTÉE

26-09-351 **RÉFECTION DE LA RUE BRETON – DÉCRET DES SOMMES**

CONSIDÉRANT que le Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) de la Ville de Baie-Saint-Paul prévoit la réfection de la rue Breton dans le secteur du quartier Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que cette rue présente diverses problématiques, notamment une chaussée déficiente, des infrastructures d'aqueduc à réhabiliter ainsi qu'une gestion des eaux pluviales nécessitant des interventions ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés comprennent la réfection de l'ensemble des services municipaux de cette rue ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 185 000 $ avait initialement été prévu au PTI pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que l'analyse du dossier a permis de constater qu'aucune servitude n'est actuellement officialisée dans le secteur concerné et qu'il y a lieu de prévoir les sommes nécessaires à la régularisation de celles-ci, de même qu'un montant

supplémentaire pour imprévus advenant l'impossibilité de procéder à cette régularisation ;

CONSIDÉRANT également qu'une bonification de l'estimation des travaux de pavage est requise en raison de la hausse des coûts des matériaux et des produits pétroliers ;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux est maintenant estimé à 205 000 $, incluant les taxes nettes ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de cette somme dans ses fonds généraux non autrement appropriés et que des sommes sont disponibles à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R918-2026;

CONSIDÉRANT que ces travaux contribueront à l'atteinte des seuils d'investissement requis dans le cadre de différents programmes gouvernementaux, notamment ceux liés à la TECQ ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, directeur du service des travaux publics de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Boulianne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil décrète, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R918-2026, pour une durée de 25 ans, une somme de 205 000 $, incluant les taxes nettes, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Breton.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, soit et est par la présente autorisé, conformément à la présente résolution et pour un montant net n'excédant pas 205 000 $, à octroyer selon les règles de l'art applicables les mandats et contrats nécessaires y incluant les achats requis ainsi qu'à entreprendre toute démarche requise afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le trésorier ou son adjoint, après approbation des différentes facturations par Monsieur Daniel Desmarteaux, soit et il est par la présente autorisé, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R918-2026 et selon les modalités habituelles, à procéder aux différents paiements, le tout pour un montant net n'excédant pas 205 000 $.

ADOPTÉE

26-09-352 **CENTRALE DE CHAUFFAGE À LA BIOMASSE – BRIS MÉCANIQUE D'ÉQUIPEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire et exploitante d'une centrale de chauffage à la biomasse desservant diverses installations municipales;

CONSIDÉRANT que la firme Thermo-Énergie a été mandatée afin de procéder à l'entretien complet de la centrale en septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette inspection, il a été constaté que le système de réservoirs d'expansion thermique est endommagé et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que cette défaillance est jugée anormale et qu'une expertise est actuellement en cours afin d'en déterminer la cause et de proposer une solution permanente;

CONSIDÉRANT qu'une réclamation a été déposée auprès des assureurs de la Ville et qu'un montant de compensation a été reçu;

CONSIDÉRANT que le système de réservoirs d'expansion thermique constitue un équipement essentiel au fonctionnement de la chaudière à la biomasse et qu'il doit être remplacé dans les meilleurs délais afin d'assurer le bon déroulement de la saison de chauffage;

CONSIDÉRANT que les délais de livraison des équipements de remplacement sont estimés entre quatre (4) et huit (8) semaines selon le manufacturier retenu;

CONSIDÉRANT que l'estimation préliminaire des coûts pour le remplacement de cet équipement est de 23 500 $, plus les taxes applicables (montant net de 24 672.06$);

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles à même le poste budgétaire 01-234-10-000, provenant d'un remboursement de notre compagnie d'assurance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Mathieu Tremblay, ingénieur, à l'effet de décréter les sommes nécessaires afin de réparer un composant mécanique essentiel au bon fonctionnement du réseau de chauffage à la biomasse;

En conséquence, il est proposé par Madame le conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame le conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil décrète une somme de 24 672,06 $ incluant les taxes nettes afin de procéder au remplacement du système de réservoirs d'expansion thermique de la centrale de chauffage à la biomasse et ce, à même le poste budgétaire 01-234-10-000 (remboursement des assurances).

QUE Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projets, soit et il est par la présente autorisé, conformément à la présente résolution et pour un montant net n'excédant pas 24 672,06 $, à octroyer les mandats et contrats nécessaires à l'acquisition, à la livraison et à l'installation de l'équipement requis, le tout selon les règles de l'art et les dispositions applicables en matière contractuelle.

QUE le trésorier ou son adjoint, à même le poste budgétaire 01-234-10-000 (remboursement des assurances) soit et est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements découlant de la présente résolution, après approbation des factures par Monsieur Mathieu Tremblay, le tout pour un montant net n'excédant pas 24 672,06 $.

ADOPTÉE

26-09-353 **MODIFICATION DU BUDGET VISANT L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU VÉHICULE DE DÉNEIGEMENT – DOMAINE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, lors d'une séance antérieure, l'acquisition d'un véhicule destiné au déneigement du Domaine Charlevoix et des rues privées concernées et ce, par l'adoption de la résolution portant le numéro 26-07-281 ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 110 000 $ avait alors été décrété pour cette acquisition ;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à une recherche approfondie du marché des véhicules usagés ainsi qu'à l'inspection de plusieurs unités afin d'identifier le véhicule répondant le mieux aux besoins opérationnels de la Ville ;

CONSIDÉRANT que trois véhicules ont été analysés et que le véhicule Freightliner 2019, 4x4, affichant 44 000 kilomètres, offert par Camions Rouville, constitue l'option la plus avantageuse en raison de son état général, de son faible niveau d'usure et de ses caractéristiques adaptées aux besoins municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de négociations avec le vendeur, le coût d'acquisition de ce véhicule a été fixé à 121 000 $, incluant les taxes nettes, et qu'une garantie d'un mois est également offerte ;

CONSIDÉRANT que, bien qu'il soit possible d'acquérir un véhicule plus ancien ou plus usé afin de respecter le budget initial, cette option présenterait davantage de risques quant à la fiabilité et à la durée de vie de l'équipement ;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 11 000 $ est requis afin de compléter cette acquisition ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition demeure conditionnelle à une inspection mécanique satisfaisante réalisée par le personnel municipal ;

CONSIDÉRANT que ce montant additionnel de 11 000$ n'est pas prévu dans le montant décrété par la résolution portant le numéro 26-07-281 et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 11 000 $ remboursable sur une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame le conseillère Annie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil décrète une somme additionnelle de 11 000 $, incluant les taxes nettes, afin de bonifier le budget précédemment autorisé pour l'acquisition d'un véhicule de déneigement destiné au projet de reprise du déneigement du Domaine Charlevoix.

QUE le budget total autorisé pour cette acquisition soit ainsi porté à 121 000 $, incluant les taxes nettes.

QUE cette dépense supplémentaire soit financée à même le fonds de roulement, sous le poste budgétaire 22-300-00-720, projet 22TP39, le tout remboursable sur une période de 10 ans, à savoir :

- 2027 : 1100 $;
- 2028 : 1100 $;
- 2029 : 1100 $;
- 2030 : 1100 $;
- 2031 : 1100 $;
- 2032 : 1100 $;
- 2033 : 1100 $;
- 2034 : 1100 $;
- 2035 : 1100 $;
- 2036 : 1100 $.

QUE Monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, en conformité avec la présente et la résolution portant le numéro 26-07-281, soit et est par la présente autorisé, conditionnellement à une inspection mécanique satisfaisante de l'équipement, à compléter les négociations et à procéder à l'acquisition du véhicule ainsi qu'à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le trésorier ou son adjoint soit et est par la présente autorisé à effectuer les paiements requis conformément à la présente résolution et aux modalités convenues, le tout après approbation de M. Daniel Desmarteaux.

ADOPTÉE

26-09-354 **AJOUT DE VALVES THERMOSTATIQUES DANS MAISON-MÈRE – DÉCRET**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul poursuit depuis 2020 un programme graduel de remplacement des valves manuelles du système de chauffage de Maison-Mère par des valves thermostatiques autorégulées ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont réalisés secteur par secteur afin d'améliorer le confort thermique des occupants et de favoriser une gestion plus efficace de la consommation énergétique du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être effectués durant la période où le système de chauffage est interrompu afin de minimiser les impacts sur les opérations du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 20 000 $ a été prévu à cette fin au Programme triennal d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT qu'avec ce budget, il est possible de remplacer entre vingt (20) et quarante (40) valves, selon la complexité des travaux requis à chaque emplacement ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de cette somme dans ses fonds généraux non autrement appropriés et que des sommes sont disponibles à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame le conseillère Annie Simard, appuyée de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil décrète, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021, une somme de 20 000 $, incluant les taxes nettes, afin de procéder aux travaux d'ajout et de remplacement de valves thermostatiques à Maison-Mère.

QUE Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projets, soit et est par la présente autorisé, conformément à la présente résolution et les règles contractuelles applicables et pour un montant net n'excédant pas 20 000 $, à octroyer les mandats et contrats nécessaires ainsi qu'à effectuer les achats requis afin de réaliser les travaux visés.

QUE le trésorier ou son adjoint soit et est par la présente autorisé, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R771-2021 (sous le poste budgétaire 22-

600-00-720 - code de sous-projet 22P771A6), à procéder aux différents paiements découlant de la présente résolution, après approbation des factures par Monsieur Mathieu Tremblay, le tout pour un montant net n'excédant pas 20 000 $.

ADOPTÉE

26-09-355 **AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FIERH**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la restauration et à l'agrandissement de sa station de traitement des eaux usées, construite en 1989, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que les capacités de traitement actuellement disponibles sont limitées et constituent un enjeu majeur pour le soutien à la croissance de l'offre en logements ;

CONSIDÉRANT que le programme de Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) offre un soutien financier aux municipalités dans la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 - Soutien à la croissance de l'offre de logements ;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des actions et changements tangibles pour offrir des logements abordables dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que des gestes tangibles furent réalisés par la Ville soit des orientations et un règlement afin de promouvoir le logement abordable dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière est basée sur quatre dossiers pertinents afin d'obtenir une admissibilité à la bonification de 30% totalisant ainsi 80% de l'aide financière à savoir :

1. UN PROJET DE LOGEMENT ABORDABLE EN ATTENTE DES TRAVAUX :
 Le projet de logement abordable (rue de La Lumière), approuvé en février 2026. Ce projet a nécessité la collaboration du service d'urbanisme, des changements à la règlementation d'urbanisme (zonage) ainsi qu'au schéma d'aménagement et l'appui financier de la Ville pour un projet de 46 logements abordables au niveau du périmètre urbain.

2. UNITÉS RÉSIDENTIELLES AVEC UN PRIX INFÉRIEUR À 350 000$:
 Le nouveau projet des minimaisons est actif avec l'attribution d'un nouveau règlement pour la construction à l'intérieur du périmètre urbain de petites maisons abordables. Ce projet permet d'ajouter des logements avec une limite de vente à 150 000$

3. BÂTIMENT ACCESSOIRE :
 La Ville a réglementé une zone où les bâtiments principaux résidentiels ainsi que les bâtiments accessoires associés à ces usages sont autorisés conformément au règlement de zonage municipal.

4. PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS :
 La Ville a l'intention de permettre des mécanismes de paiement du droit de mutation en plusieurs versements. Cette modification

règlementaire selon l'article 11 de la Loi concernant les droits de mutation est en étude afin d'être réalisée prochainement.

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide du programme FIERH, s'est renseignée auprès des autorités compétentes au besoin et comprend les modalités applicables à son projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), Volet 2 - Soutien à la croissance de l'offre de logements, pour le projet de restauration et d'agrandissement de la station de traitement des eaux usées.

QUE la Ville confirme son engagement à réaliser le projet tel que présenté dans la demande d'aide financière, sous réserve de l'obtention des autorisations requises.

QUE la Ville assume l'ensemble des coûts non admissibles au programme, incluant tout dépassement de coûts pouvant survenir dans le cadre de la réalisation du projet.

QUE la Ville s'engage à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation et d'entretien futur des infrastructures visées.

QUE la Ville confirme que le projet est essentiel à la poursuite du développement résidentiel sur son territoire et qu'il répond à un besoin réel en matière d'habitation.

QUE le Maire et/ou le Directeur Général, ou toute autre personne autorisée par la Ville, soient mandatés pour signer tout document, formulaire, engagement ou convention nécessaire à la présentation et à la réalisation de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

26-09-356 **RÉFECTION DU RANG SAINT-PLACIDE SUD – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées par la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que les chargés de projet de la Ville, Messieurs Jean Daniel, ing. et Daniel Desmarteaux, ing., représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame le conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Messieurs Jean Daniel ou Daniel Desmarteaux sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

26-09-357 **RESTAURATION ET PROTECTION DE LA BERGE DU BOISÉ DU QUAI – PROGRAMME PAMP DU FCSL – PRÉSENTATION DES PLANS ET AJOUT AU PROJET (ADDENDA)**

CONSIDÉRANT le projet de restauration de la berge du parc Le Boisé du Quai ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à contrer l'érosion côtière par des techniques de génie végétal en cohérence avec les objectifs du Plan directeur du parc du Boisé du Quai et les engagements municipaux en matière d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à améliorer la biodiversité du fleuve en réduisant la sédimentation dans le fleuve et qu'un secteur du projet présente une vulnérabilité plus forte;

CONSIDÉRANT que le projet proposé s'inscrit dans le cadre du « Programme de restauration dans les aires marines protégées du Québec (le PAMP) -aires marines protégées du Saint-Laurent-volet projet pilote de stabilisation de berges » ;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie de l'appui de partenaires tels que Conservation Nature Canada, l'INRS, le Groupe ZIP et Parc Canada/SÉPAQ-Saguenay, et qu'il est admissible au financement du Programme de restauration dans les aires marines protégées du Québec (le PAMP) en raison de l'intégration du secteur concerné à la zone #14 du Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 25-10-427 par laquelle le conseil municipal autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière avec le Programme de restauration dans les aires marines protégées du Québec (le PAM) pour le projet de restauration de la berge du parc du Boisé du Quai;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter au projet des caissons de bois plus robustes et résistants dans le cadre du projet global de restauration de la berge du parc Le Boisé du Quai et qu'une aide financière doit être ajoutée à cet effet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Bernard Boulianne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de cette deuxième demande d'aide financière au Fonds d'action Saint-Laurent pour le projet de restauration de la berge du parc du Boisé du Quai et consent à ce que les informations, y compris les documents joints au formulaire, soient transmises à des tierces personnes afin de permettre l'analyse de la demande de financement faite au Programme de restauration dans les aires marines protégées du Québec (le PAMP).

QUE Monsieur Jean Daniel, ingénieur et directeur-adjoint au Service de l'ingénierie et des projets majeurs soit mandaté, et il l'est par les présentes, à déposer la présente demande d'aide financière et à transmettre tous les documents requis e nécessaires dans le cadre de cette deuxième demande.

ADOPTÉE

26-09-358 **ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE ET EN GÉOTECHNIQUE POUR LA CONCEPTION PRÉLIMINAIRE DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU SECTEUR CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul poursuit depuis plusieurs années ses démarches visant l'amélioration de la résilience de son territoire face aux inondations et la protection du secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT que plusieurs études techniques, hydrauliques, hydrogéomorphologiques et géotechniques ont été réalisées depuis 2024 afin d'améliorer la compréhension des risques présents dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT que ces études ont notamment permis le développement d'un modèle hydraulique bidimensionnel, l'identification et l'évaluation des ouvrages existants ainsi que l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de réaliser la conception préliminaire des ouvrages de protection contre les inondations projetées ou à réhabiliter afin de permettre la poursuite du projet et de répondre aux exigences du futur processus d'autorisation gouvernementale;

CONSIDÉRANT que cette étape vise notamment à évaluer l'état, la fiabilité et la durée de vie résiduelle de certains ouvrages existants, à déterminer les concepts structuraux préliminaires, à confirmer les méthodes constructives envisageables, à établir les besoins d'investigation géotechnique et à préparer des estimations préliminaires des coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres sur invitation écrite a été réalisée auprès de professionnels en semblables matières;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection et d'analyse a été formé pour l'évaluation des différentes offres reçues et ce, selon les prescriptions légales applicables;

CONSIDÉRANT que la firme WSP a obtenu le meilleur pointage conformément au système d'évaluation et de pondération établi aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par la firme WSP s'élève à la somme de 123 175 $, avant les taxes applicables soit un montant de 129 318.35$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Projet 123, lequel vise l'entretien, la réfection et l'amélioration des ouvrages de protection contre les inondations existant;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce mandat constitue une étape essentielle afin de réduire les incertitudes techniques, d'optimiser les concepts retenus et de permettre la poursuite du projet dans des conditions favorables;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Boulianne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le conseil municipal octroie à la firme WSP un contrat de services professionnels en structure et en géotechnique pour la réalisation de la conception préliminaire des ouvrages de protection contre les inondations du secteur centre-ville de Baie-Saint-Paul, pour un montant de 123 175 $ avant les taxes applicables soit un montant net de 129 318.35$.

QUE Monsieur Philippe Bourdon, conseiller en risques hydroclimatiques, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'exécution du mandat ainsi qu'à assurer le suivi administratif et technique de celui-ci.

QUE les dépenses reliées à ce contrat soient financées à même les crédits disponibles au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Projet 123, selon les modalités habituelles de gestion financière de la Ville.

QUE le trésorier ou son adjoint soit et est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles applicables et les règles de l'art aux paiements découlant de l'exécution de ce mandat, le tout après approbation des factures selon les procédures en vigueur et ce, pour un montant n'excédant pas 123 175$ plus les taxes applicables (montant net de 129 318.35$).

ADOPTÉE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

26-09-359 **UTA – PRÊT DE LOCAUX**

CONSIDÉRANT que l'Université du Troisième Âge (UTA) de Charlevoix est une antenne de l'Université de Sherbrooke qui offre des cours aux personnes de 50 ans et plus à Baie-Saint-Paul depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT que les cours offerts par l'UTA répondent à un besoin et sont inscrits au programme des loisirs et de la culture de la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est une Municipalité Amie des Aînés (MADA), qu'elle a adopté un plan d'action 2020-2026 dans lequel elle souhaite,

entre autres, soutenir et appuyer les initiatives des organismes œuvrant auprès des aînés;

CONSIDÉRANT le règlement portant le numéro R913-2025 définissant les tarifs applicables en 2026 pour les activités de loisirs et de culture;

CONSIDÉRANT que les cours de l'UTA se déroulent sur 6 semaines à raison de deux heures et demie par semaine, et ce, 2 fois par année, soit à l'automne 2026 et à l'hiver 2027;

CONSIDÉRANT que l'UTA voudrait utiliser gratuitement la salle Pierre-Perreault de la bibliothèque René-Richard pour la dispense des cours;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil permet à l'Université du Troisième Âge de Charlevoix d'utiliser gratuitement la salle Pierre-Perreault de la bibliothèque René-Richard pour la tenue de ses cours à l'automne 2026 et à l'hiver 2027.

QUE cette gratuité soit accordée en reconnaissance du rôle de l'UTA dans le développement culturel et social des aînés de Baie-Saint-Paul, conformément aux objectifs du plan d'action MADA 2020-2026.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit mandaté afin de faire les inscriptions comptables nécessaires en fonction de la présente résolution.

QUE cette décision soit communiquée à l'UTA de Charlevoix et aux services municipaux concernés pour mise en œuvre.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS D'AOÛT 2026

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
DIRECTION GÉNÉRALE	1	Association professionnelle des ingénieurs du Gouvernement du Québec	01-août	La grève générale illimitée des ingénieurs du gouvernement du Québec, en cours depuis le 6 juillet 2026, entraînera des retards importants pour certains projets à Baie-Saint-Paul, notamment le projet du Parc éolien Des Neiges et le remplacement de deux ponts sur le rang Saint-Placide, dont les travaux sont reportés à 2027. Les représentants des ingénieurs soutiennent que ce conflit risque d'avoir des conséquences majeures sur les infrastructures et l'économie du Québec et invitent les municipalités à appuyer un règlement rapide du dossier.
	2	Tourisme Charlevoix	août	Réception de 4 infolettres dédiées aux membres de Tourisme Charlevoix.
	3	SHQ	03-août	Nouvel appel de projets dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

	4	SHQ	20-août	Offre d'une séance d'information pour le PHAQ volet 1 le 14 octobre prochain.
GREFFE	5	MLF	03-août	Réception de la liste des entreprises en situation de non-conformité au processus de francisation. Les organismes municipaux ne peuvent conclure de contrats ni effectuer d'achats auprès des entreprises inscrites sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation publiée par l'Office québécois de la langue française.
TRAVAUX PUBLICS	6	MTMD	17-août	Le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a été renouvelé jusqu'au 31 mars 2028.
	7	MTMD	20-août	Le programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) a été renouvelé jusqu'au 31 mars 2028 et un appel de projets est en cours pour les volets 2 : Amélioration de la sécurité et 3 : Réfection de la surface de croisement.
URBANISME ET PATRIMOINE	8	MRC de Charlevoix	13-août	Réception d'un certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix pour le règlement R931-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin de régir les classes d'habitation autorisées sur des terrains adjacents à des rues n'étant pas entretenues l'hiver dans les zones AD-412, F-527 et F-504 (secteurs chemin Louisbourg et rang Saint-Antoine Nord).
AUTRES	9	Citoyen		Proposition: La fusion de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est en une entité unique viserait à renforcer le développement durable, l'attractivité économique et le pouvoir de représentation de la région grâce à une gouvernance unifiée, une meilleure accessibilité aux financements et une gestion concertée des enjeux environnementaux et territoriaux. Cette vision repose notamment sur un changement de statut administratif, la valorisation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix et la mise en place de partenariats de cogestion avec les Premières Nations afin de soutenir les projets de transport, d'énergie renouvelable, de foresterie et de tourisme durable.

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 $ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2026

26-09-360 **LECTURE DES COMPTES DE 25 000 $ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le greffier et directeur général adjoint, Monsieur Émilien Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000 $ conformément au règlement numéro R901-2025 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande ;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par la Service de Trésorerie pour le mois d'août 2026 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de **723 961.55$** ainsi répartis :

Fonds d'administration : **409 873.67 $** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 236 735.93$: numéros S15879 à S15884
numéros S15965 à S16017
Chèques : 173 137.74 $: numéros 30029499 à 30029534
numéros 30029618 à 30029677

FDI: **314 087.88 $** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 201 468.65 $: numéros S61076 à S61088
Chèques : 112 619.23 $: numéros 40003404 à 40003412

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés selon les numérotations faites ainsi que leur paiement.

QUE le Trésorier adjoint soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

ADOPTÉE

DÉPÔT **RATIFICATION DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2026**

Le Service de la Trésorerie dépose au conseil l'état des salaires versés pour le mois d'août 2026, conformément au processus de suivi budgétaire en vigueur.

Le montant **total brut** des salaires versés pour cette période s'élève à **524 002,32 $**.

DÉPÔT **LISTE DES AMENDEMENTS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

M. le Directeur général dépose aux membres du conseil un rapport énumérant les amendements et transferts budgétaires qui furent autorisés pour le mois d'août 2026. Des explications sont fournies.

DÉPÔT **RAPPORT DE DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Aucune délégation n'a été effectuée pendant le mois d'août, le directeur général étant en vacances estivales.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère **Annie Simard** souhaite à tous et toutes une bonne rentrée suite aux vacances estivales.

Monsieur le conseiller **Bernard Boulianne** souligne que la Ville a connu un excellent été marqué par une forte affluence touristique. Les citoyens et citoyennes sont remerciés pour leur contribution au maintien d'un milieu accueillant, plusieurs commentaires positifs ayant été reçus. Une satisfaction est également exprimée à l'égard des travaux réalisés et à venir, notamment dans les secteurs de la rue Breton et du quartier Saint-Joseph. Enfin, il est mentionné que des annonces concernant le Boisé-du-Quai sont attendues prochainement, ce secteur étant considéré comme un lieu d'importance pour la Ville.

Monsieur le conseiller **Gaston Duchesne** effectue un retour sur le match de hockey junior majeur présenté à l'aréna. Il souligne que, malgré quelques commentaires concernant des sièges réservés afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, le conseil municipal s'efforce d'offrir à la population des activités de qualité. Il mentionne que les inconvénients occasionnés sont regrettés, mais que l'activité a suscité de nombreux commentaires positifs. Il remercie les spectateurs et spectatrices pour leur participation et exprime le souhait de pouvoir accueillir un événement similaire dans le futur.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire invite les citoyens présents à soumettre leurs questions, le cas échéant. Il est constaté qu'aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance.

Monsieur **Pierre Bernier**, citoyen de Baie-Saint-Paul, présente une proposition visant à désigner comme vélorue la portion à sens unique de la rue Saint-Jean-Baptiste située entre les rues Leclerc et Saint-Pierre. Il souligne les avantages d'un tel aménagement pour la sécurité et le confort des cyclistes et des piétons, tout en favorisant la mise en valeur du secteur commercial. Il mentionne également les dispositions du Code de la sécurité routière (art. 341) relatives au dépassement des cyclistes et suggère l'installation d'une signalisation adaptée afin d'informer les automobilistes des comportements à adopter. M. le Maire mentionne que ce dossier sera remis au comité de circulation pour analyse.

Monsieur le Maire remercie le citoyen pour son intervention et l'informe que la documentation remise sera transmise au comité de circulation pour analyse. Il précise que les enjeux de circulation au centre-ville nécessitent une évaluation rigoureuse et que toute proposition fera l'objet d'une recommandation du comité avant d'être soumise au conseil municipal pour décision.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire conclu cette séance et invite la population à participer à l'événement Couleurs et Saveurs qui se tiendra au début d'octobre sur la rue Saint-Jean-Baptiste. Il précise que cette activité mettra en valeur les artistes, commerçants, restaurateurs et partenaires du milieu culturel et économique de la Ville. Il rappelle que la rue sera fermée à la circulation automobile durant l'événement et que des mesures de mitigation seront mises en place afin d'assurer une meilleure fluidité de la circulation. Il souligne l'importance de cet événement pour le rayonnement culturel de Baie-Saint-Paul et encourage tant les citoyens que les visiteurs à y participer. Enfin, il informe l'assemblée que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra exceptionnellement un mardi, en raison du congé de l'Action de Grâce.

26-09-361 **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Madame la conseillère Annie Simard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s que la présente séance soit levée. Il est 19 heures 40 minutes.

ADOPTÉE

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier

* * *

Je, Michaël Pilote, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut, au sens de l’article 53 de la Loi sur les cités et villes, à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient, n’ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver.

Michaël Pilote
Maire

* * *

Mentions légales

Toute personne qui préside une séance du conseil a le droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire. Tout autre membre du conseil municipal est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le résultat du vote exprimé tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du président de la séance, le cas échéant. Le Greffier ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d’une opinion juridique.

Émilien Bouchard
Greffier